

INFOS+ Aides à la rénovation énergétique

Présentation des aides à destination des professionnels.

NOS RÉSEAUX



www.sejourne.fr



AIDES AUX PROFESSIONNELS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

LE CREDIT D'IMPÔT POUR LES TPE ET PME

C'EST QUOI ?

Le crédit d'impôt concerne les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME. Son montant est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise

POUR QUI ?

Depuis le 1er octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

**L'obtention de l'aide sera conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel qualifié reconnu garant de l'environnement. Cumulable avec d'autres aides (CEE notamment).*

POUR QUEL TYPE DE TRAVAUX ?

Les travaux éligibles sont les suivants :

- isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus)
- isolation des murs
- isolation des toitures-terrasses
- chauffe-eau solaire collectif
- pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau (y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz)
- ventilation mécanique simple flux ou double flux
- raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid
- chaudière biomasse collective
- systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation
- réduction des apports solaires par la toiture (outre-mer uniquement)
- protections des baies contre le rayonnement solaire (outre-mer uniquement)
- climatiseur performant (outre-mer uniquement).

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.economie.gouv.fr/plan-de-relande/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

LES AIDES LOCALES : REGIONALES OU DEPARTEMENTALES

C'EST QUOI ?

Certaines collectivités territoriales mettent en place des aides spécifiques dans la rénovation énergétique du bâti, la mise en place de systèmes de production d'énergie ou l'achat de nouveaux équipements.

POUR QUI ?

Pour les entreprises de toutes tailles.

INFOS +

Il serait judicieux de recourir à un installateur agréé (par exemple agréé RGE). Aides cumulables à d'autres aides financières « classiques » nationales.

LE PRÊT ECO-ENERGIE (PEE)

C'EST QUOI ?

Le Prêt Eco-Energie (PEE) permet de financer les entreprises dans leur projet d'investissement s'inscrivant dans des enjeux de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. Proposé par Bpifrance, ce dispositif s'engage avec les entreprises en faveur de la transition écologique et énergétique (TEE). Le montant du Prêt Eco-Energie peut aller jusqu'à 500 000 €, dans la limite des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise.

POUR QUI ?

Ce dispositif est à destination des micro-entreprises, TPE et PME ayant plus de 3 ans d'existence et étant financièrement saines.

POUR QUEL PROJET ?

Les dépenses éligibles concernent des installations et des travaux de mise aux normes de postes très consommateurs d'énergie, en matière **d'éclairage, de chauffage, de climatisation et de motorisation électrique**.

QUEL FINANCEMENT ?

Ce prêt finance les équipements éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les secteurs industriel et tertiaire, ainsi que les dépenses suivantes dans la limite de 40% du montant du prêt :

- les investissements matériels et immatériels qui présentent une faible valeur de gage (notamment ceux qui permettent une optimisation des ressources et des process)
- la conception d'un produit ou processus (frais d'études et de faisabilité, dépenses de personnel directement affecté)
- les dépenses nécessaires à la réalisation des opérations standardisées (travaux, achats de services, frais liés à des essais).

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE

LE CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

C'EST QUOI ?

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) est un système d'aide à l'investissement pour des travaux d'amélioration énergétique et de développement durable

POUR QUI ?

Le dispositif CEE a pour vocation d'accompagner les entreprises (et les particuliers) souhaitant réaliser des travaux liés à la maîtrise de l'énergie.

POUR QUEL TYPE DE TRAVAUX ?

Les domaines dans lesquels les entreprises peuvent bénéficier du CEE :

- Travaux thermiques : installation ou changement de chaudière, climatiseur, isolation du réseau de chauffage, installation d'un programmeur de gestion du chauffage et de la climatisation, installation de VMC, de destratificateur d'air, de ventilation...
- Travaux d'isolation : isolation des toitures, des murs et planchers, remplacement des fenêtres...
- Achat de nouveaux équipements : éclairage, motorisation, meuble de gestion du froid frigorifique, économie d'eau

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie